

**Fiche Action n°2 : Favoriser la consommation de produits Dombes Saône**

<b>GAL Dombes Saône – Sous-mesure 19.2 – Fiche action n°2</b>	
<b>Date d'effet : signature de la présente convention</b>	
<b>Nom du champ</b>	<b>Commentaires</b>
<b>1. Justification au regard de la stratégie</b>	<p>Le territoire a été identifié, dans le cadre d'une démarche de valorisation de l'économie de proximité, comme un territoire à la fois productif et dortoir. Ainsi, de par sa proximité de grandes agglomérations (Lyon, Villefranche/Saône...), le territoire subit une évasion commerciale importante.</p> <p>L'objectif de cette fiche action est donc d'encourager la valorisation des productions locales (produits et services), de les promouvoir, d'améliorer leur distribution, de favoriser les partenariats locaux autour de cette économie.</p> <p>Il s'agit de favoriser la consommation de produits et services locaux par la population qui habite et/ou vit sur le territoire afin de renforcer l'économie locale, en travaillant sur la chaîne : producteurs, transformateurs, commerçants, services et consommateurs de l'ensemble du territoire.</p> <p>La production de produits locaux est également à relier à nos ambitions touristiques. Qu'il soit originaire des agglomérations limitrophes, d'une autre région ou de l'étranger, le touriste ayant séjourné sur notre territoire, sera heureux d'emporter « un souvenir » de son passage. Ce produit deviendra ainsi un outil du touriste, qui lui-même deviendra prescripteur de la destination Dombes et Saône auprès de son entourage. Entourage qui, on l'espère, viendra à son tour consommer nos produits et services sur le territoire.</p>
<b>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</b>	<p>Dans l'objectif de favoriser la consommation de produits Dombes et Saône, les objectifs opérationnels suivants sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Accompagner la modernisation du commerce et des services aux présents et résidentiels</li> <li>B. Appuyer l'émergence et l'organisation de circuits locaux de distribution et de filière pour les produits et services locaux</li> <li>C. Valoriser et communiquer sur les produits et services identitaires du territoire par l'appui à la promotion et à la commercialisation</li> <li>D. Animer une dynamique locale.</li> </ul> <p>Les domaines prioritaires principaux liés à la fiche action sont les suivants :</p> <p>DP3a : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations professionnelles</p> <p>DP6b : Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p>
<b>3. Type et description des opérations</b>	<p>A : Dans l'objectif d'accompagner la modernisation du commerce et des services aux présents et résidentiels, nous accompagnerons les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et conseil-expertises auprès des communes, par exemple pour la restructuration de centres bourgs</li> <li>- Aide à l'organisation des acteurs économiques des filières locales (production, transformation, commercialisation) : animation, conseil-expertise, études, achat de matériel, frais de communication, formation, travaux</li> <li>- Projets dont l'objet est de pérenniser, sauver ou créer des débouchés pour le commerce local : animation, expertise, conseil, études, achat de matériel, formation, travaux.</li> </ul> <p>B: Dans l'objectif d'appuyer l'émergence et l'organisation des circuits locaux de distribution et de filière pour les produits et services locaux, nous accompagnerons la création et la mise en place d'outils de commercialisation et de distribution des productions du territoire (dépendances immatérielles et dépenses matérielles).</p> <p>C: Dans l'objectif de valoriser et communiquer sur les produits et services identitaires (défini dans le manuel de procédure) du territoire, nous accompagnerons les actions collectives de promotion et de commercialisation des produits et services du territoire (animation, ingénierie, expertise-conseil, études, frais de communication, dépenses matérielles).</p>

	<p>D : Dans l'objectif d'animer une dynamique locale, nous accompagnerons les actions d'animation et de communication à l'échelle du territoire Leader et liées à favoriser la consommation de produits Dombes Saône.</p>
<b>4. Plus-value LEADER</b>	<p>Les projets Leader affichent la volonté de regrouper le maximum d'acteurs (partenaires publics ou parapublics et privés) partenaires d'horizons divers, majoritairement locaux, autour d'un projet. L'objectif est de mutualiser les idées, les moyens et les compétences pour améliorer la consommation de biens et de services identitaires du territoire, dans et hors du territoire. Le partenariat public/privé initié dans Leader a l'ambition de mieux faire cohabiter des intérêts parfois divergents : agriculteurs mal compris dans l'exercice de leurs métiers et locaux ou touristes se plaignant des inconvénients des nuisances agricoles. Tous pourront se retrouver autour de la problématique commune de circuit court, il ne s'agit pas pour autant que ces actions se fassent au détriment du petit commerce local qui se verra ouvrir de nouveaux débouchés dans les objectifs opérationnels Leader.</p>
<b>5. Effets attendus</b>	<p>La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL.</p> <p>Les effets attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la compétitivité des filières de produits agricoles</li> <li>- Permettre aux consommateurs d'accéder à des produits locaux de qualité</li> <li>- Faire émerger une stratégie commerce du territoire</li> <li>- Améliorer le soutien aux commerçants</li> <li>- Réduire la part de la dépense des ménages effectuée hors du territoire (en alimentaire essentiellement)</li> </ul>
<b>6. Bénéficiaires éligibles</b>	<p>Sont éligibles pour l'ensemble des sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Groupement de propriétaires forestiers privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires privés professionnels</li> <li>- Association loi 1901, fondations reconnues d'utilité publique</li> <li>- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes,</li> <li>- Etablissements publics.</li> </ul> <p>Sont éligibles pour les sous-actions suivantes :</p> <p>A : Micro-entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, à l'exclusion des micro-entreprises affiliées à une enseigne nationale ou une franchise.</p> <p>B, C : Micro-entreprises, petites entreprises, moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR</p>
<b>7. Dépenses éligibles</b>	<p>Sont éligibles pour l'ensemble des sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Indemnités de stagiaires</li> <li>- Dépenses de déplacement selon le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Dépenses indirectes selon l'option des coûts simplifiés définies dans le chapitre 8.1 du PDR</li> <li>- Etudes de faisabilité préalables aux investissements matériels (investissements au sens de l'article 45 du PDR). Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles, même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.</li> <li>- Prestations d'animation externalisées</li> <li>- Etudes d'opportunité, diagnostics,</li> <li>- Dépenses de conseil, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération</li> <li>- Honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet</li> <li>- Frais de formation (supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement)</li> <li>- Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location ponctuelle de salles ou de matériel)</li> <li>- Coûts liés aux participants (d'une formation, d'une action...) : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'organisation d'événements (intervenants, dépenses de déplacements prises en compte sur facture, dépenses de location).</li> <li>- Achat de matériels et/ou équipements</li> <li>- Aménagements extérieurs réalisés en interne ou externalisés</li> <li>- Achat, location ou équipement (achat et pose) de véhicules de transport spécifiques pour l'activité développée,</li> <li>- Frais liés au dépôt d'un brevet, d'un nom de domaine, d'un label ou d'une marque,</li> <li>- Dépenses externalisées liées aux prestations matérielles ou immatérielles pour la réalisation de prototypes et bêta-tests,</li> <li>- Frais de communication.</li> </ul> <p>Sont éligibles pour les sous-actions suivantes :</p> <p>A : Acquisition, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), réalisé en interne ou externalisé</p> <p>B : Achat de foncier bâti ou non bâti, dans la limite de 10% de dépenses éligibles de l'opération Acquisition de biens immobiliers, travaux de construction, travaux de rénovation, travaux de réhabilitation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet), réalisé en interne ou externalisé</p> <p>Pour les dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses relatives aux obligations de publicité, le matériel d'occasion, l'achat en crédit-bail, l'auto-construction, les contributions en nature éligibles sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR. La TVA et autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement supportées par le bénéficiaire, conformément au chapitre 8.1 du PDR.</p>
<p><b>8. Conditions d'admissibilité</b></p>	<p>A : Un avis des SCOT devra être fourni qui précisera la non contradiction du projet avec leurs orientations en matière de commerce.</p> <p>Les actions de structuration de filières doivent faire l'objet d'une convention de partenariat avec au minimum 3 signataires représentant au moins 2 maillons de la filière (production, transformation, commercialisation) sauf pour les structures regroupant différents maillons d'une filière.</p> <p>C : L'action doit être collective, c'est-à-dire portée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à minima 2 acteurs liés par une convention de partenariat,</li> <li>- ou par une structure publique ou par un OQDP</li> </ul>
<p><b>9. Références réglementaires</b></p>	<p>Règlement (UE) N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur des entreprises Règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur agricole Règlement (UE) n°717/2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture Règlement (UE) N° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.</p> <p>Tout régime en vigueur au moment du vote du dossier par le premier co-financeur peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux Etats membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans les secteurs agri et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020</li> <li>- ou du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat aux entreprises pour la période 2014-2020.</li> </ul>

<p><b>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</b></p>	<p>Des contrôles croisés seront effectués avec le FEAMP, le FEDER et le FEADER.</p> <p>FEADER : Mesure 4-21 Transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole. Les dossiers relevant de la mesure 4.21 du PDR sont éligibles à LEADER s'ils n'ont pas été retenus au titre de cette mesure, ou en cas d'insuffisance de contrepartie nationale sur la mesure 4.21.</p> <p>Ligne de partage avec la fiche action 19.4 : l'animation thématique sera financée par la présente fiche action. Le fonctionnement du Leader (animation généraliste et gestion) sera pris en charge par la fiche action 6 (19.4).</p>
<p><b>11. Modalités d'intervention (type de soutien ; montants et taux d'aide)</b></p>	<p><b>11.a – Type de soutien</b> Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues</p> <p><b>11.b – Montants et taux d'aide</b></p> <p>Les taux d'aide publique sont fixés selon les sous-actions :</p> <p style="margin-left: 40px;">A : 50%</p> <p style="margin-left: 40px;">B : 50%</p> <p style="margin-left: 40px;">C : 50%</p> <p style="margin-left: 40px;">D : 80%</p> <p>Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.</p> <p>Les demandes de subventions Leader ne peuvent être inférieures à 1000 euros de FEADER à l'instruction.</p> <p>Un même bénéficiaire ne peut pas bénéficier de plus de 200 000 euros engagés d'aides FEADER par fiche action 19.2 sur toute la programmation Leader.</p>
<p><b>12. Cofinancements mobilisables</b></p>	<p>Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseil départemental de l'Ain Etat Collectivités locales Autres structures publiques</p>
<p><b>13. Principes et critères de sélection des projets</b></p>	<p>Les principes de sélection permettent de prioriser les actions selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concordance ou cohérence avec la stratégie</li> <li>- Caractère innovant du projet</li> <li>- Mutualisation et partenariat</li> <li>- Effet levier du projet sur le territoire</li> <li>- Viabilité économique</li> </ul> <p>Des critères de sélection spécifiques à l'objectif opérationnel peuvent être ajoutés s'il y a lieu (voir grille de sélection dans le manuel de procédures).</p>
<p><b>14. Plan de financement</b></p>	<p>Cf. annexe 2</p>
<p><b>15. Informations complémentaires</b></p>	<p><b>Débouché (définition Larousse)</b> : Marché économique considéré comme objectif de vente pour des produits</p> <p>La notion de produits locaux identitaires donnera lieu à la formalisation d'une définition par le comité technique en cohérence avec le cahier des charges de Dombes qualité et/ou de l'Apped (Association de promotion des poissons des étangs de la Dombes). Le comité de programmation devra se référer à cette définition pour sélectionner les projets éligibles au programme LEADER</p>